

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work – Fatherland

**LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE
DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE**

Avril 2011

Sommaire

1	Une situation actuelle préoccupante.....	3
1.1	Un faible taux de couverture en assainissement.....	3
1.2	Il existe un corpus législatif au domaine de l'assainissement liquide, mais l'application est faible.....	4
1.3	Une faible mobilisation des financements nationaux et extérieurs.....	4
2	Objectifs sectoriels	5
3	Axes stratégiques.....	5
3.1	Pilier sensibilisation	6
3.2	Pilier infrastructure.....	7
3.3	Pilier institutionnel.....	7
3.4	Pilier financier	9
4	Plan d'action	10
	Annexe 1 - Taux de couverture.....	12
	Annexe 2 : Besoins financiers	13

La présente lettre de politique sectorielle pour le développement de l'assainissement liquide résume les objectifs et axes stratégiques de la stratégie nationale de l'assainissement liquide en milieu rural et urbain au Cameroun.

1 Une situation actuelle préoccupante

1.1 Un faible taux de couverture en assainissement

Le Cameroun reste en retard en matière d'assainissement et depuis 2001 les chiffres indiquent une stagnation voire une diminution des taux de couverture en assainissement¹. En 2008², 34 % de la population disposent de systèmes d'assainissement améliorés mais la plupart des eaux usées domestiques sont rejetées à proximité immédiate des habitations ou dans les systèmes de drainage eux-mêmes peu fonctionnels. Les technologies d'assainissement innovantes sont embryonnaires (latrines à double fosses ventilées, systèmes semi collectifs et collectifs). Moins de 1% de la population est desservie par un réseau collectif d'assainissement qui, du reste, est non fonctionnel faute d'un système adéquat.

Population totale 2008	20 049 578
Taux de couverture national en assainissement liquide	33,87%
Taux de couverture assainissement liquide en milieu urbain³	60%
Taux de couverture assainissement liquide en milieu rural	11%
Taux de défécation à l'air libre	10,39%
Population totale desservie par un réseau collectif ou semi collectif	0,19%

Les établissements rejetant des eaux usées non domestiques sont très faiblement équipés en système de traitement. Les systèmes qui existent dans les écoles, les marchés, les hôtels, les hôpitaux et gares connaissent de sérieux problèmes d'exploitation et la majorité des effluents est rejetée dans le milieu récepteur.

Le milieu récepteur est ainsi le réceptacle de toute la pollution produite par les ménages et les établissements non domestiques. La situation sanitaire est donc critique et se traduit par des épidémies notamment de choléra, entre autres.

¹ Source : JMP 2010 ou enquête ECAM 2001, 2005, 2007.

² Enquête nationale ECAM 3, d'après le RGPH de 2005

³ Le milieu urbain comprend : Douala et Yaoundé, les villes de plus de 5 000 habitants (réf. MINATD)

La politique sectorielle de l'assainissement liquide s'inscrit dans la stratégie de réduction de la pauvreté du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi élaboré par le gouvernement en 2009.

La politique de l'assainissement liquide du Cameroun est fondée sur les principes fondamentaux de préservation de l'environnement, de la santé publique et des ressources naturelles énoncés dans la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, promulguée en 1996. Elle s'inspire également des principes de protection des ressources en eau énoncés dans la loi portant régime de l'eau de 1998 et ses textes d'application.

La politique nationale pour le développement de l'assainissement comprend la prise en compte systématique du volet hygiène.

La politique du Cameroun en matière de développement de l'assainissement liquide repose sur une approche décentralisée et sur la responsabilisation des collectivités territoriales décentralisées (14 communautés urbaines et 360 communes). Dès 2004, les lois sur la décentralisation ont transféré aux communes la responsabilité de l'assainissement sans que les contraintes existantes au niveau central soient réglées : définition imparfaite des responsabilités, confusion en matière d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, compétences insuffisantes pour les tâches concernant l'assainissement liquide, insuffisance de personnel qualifié, insuffisance de moyens.

L'article 39 du décret n° 2005/087 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de l'Energie et de l'Eau confie à la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie la compétence en matière de définition de la politique sectorielle pour l'assainissement liquide en milieu urbain et en milieu rural.

Le défi demeure la bonne application des textes. Les moyens et les capacités dont disposent les divers acteurs sont uniformément inadaptés à leur mandat. La définition des responsabilités reste imparfaite et de nombreux chevauchements existent entre plusieurs ministères. L'assainissement a fait jusqu'à présent l'objet d'un faible intérêt de la part du Gouvernement et des bailleurs de fonds. Le domaine de l'assainissement liquide en milieu urbain comme en milieu rural reste largement géré par les communautés avec l'appui ponctuel du secteur privé et des Organisations Non Gouvernementales (ONG), ce qui témoigne de la disponibilité des communautés à s'engager dans un processus participatif. Cependant, ces actions ont une faible durabilité, faute d'assistance technique ou financière.

1.3 Une faible mobilisation des financements nationaux et extérieurs

Le manque de cadre institutionnel clair a pour conséquence une faible mobilisation des financements. Aucun projet d'envergure concernant l'assainissement liquide n'a été réalisé depuis longtemps. Les plans directeurs d'assainissement réalisés pour Yaoundé et Douala, et orientés vers l'assainissement collectif conventionnel, n'ont pas trouvé de financement pour leur mise en œuvre.

Les financements des bailleurs de fonds, même s'ils sont supérieurs aux financements nationaux pour l'assainissement liquide, restent modestes, essentiellement focalisés sur des latrines communautaires dans les lieux publics ou les écoles. La capacité des collectivités locales à mobiliser des ressources internes est encore très limitée.

Il n'existe pas de mécanisme financier public officiel d'aide à l'amélioration de l'assainissement des ménages. Les systèmes individuels, qu'ils soient traditionnels ou améliorés, sont financés par les ménages exclusivement et leur exploitation repose sur les usagers ou les services d'un réseau de vidangeurs privés.

Les outils de financement pouvant servir au développement de l'assainissement, à savoir la redevance sur le prélèvement d'eau à des fins industrielles et commerciales, la taxe d'assainissement, restent dans l'ensemble peu opérationnels avec un rendement des taxes faible et irrégulier d'une année sur l'autre, une non-consolidation des fonds issus de la taxe d'assainissement et la non-affectation des produits des taxes au sous-secteur de l'assainissement.

Il n'existe pas véritablement de ressources stables, pérennes et suffisantes pour financer l'exploitation des ouvrages publics d'assainissement des eaux usées, au point que certains investissements sont compromis.

2 Objectifs sectoriels

La stratégie sectorielle est basée sur les principes d'équité et de durabilité.

Les objectifs sectoriels portent notamment sur l'accroissement du taux de couverture national de 34% en 2008 à un taux de 57% en 2021, ce qui suppose d'atteindre environ 960 000 ménages au total.

A l'horizon 2021, le montant des investissements nécessaires pour atteindre un taux de couverture de 57% est chiffré à **263 milliards de F CFA** dont 65% sont le fait des pouvoirs publics et 35% sont le fait des ménages qui financent une partie de leur système d'assainissement individuel.

3 Axes stratégiques

La stratégie est construite autour de quatre (4) piliers :

- **Pilier sensibilisation** - Le pilier sensibilisation inclut la promotion des ouvrages d'assainissement et l'éducation à l'hygiène en vue de susciter la demande de fourniture des services d'assainissement de base ;
- **Pilier infrastructure** - Il s'agit essentiellement de l'amélioration de systèmes existants en fonction de l'option technique appropriée dépendant du milieu et répondant aux critères techniques du domaine. La stratégie nationale d'assainissement porte l'effort sur l'amélioration de l'assainissement individuel, majoritaire en milieu urbain et rural, et le développement de l'assainissement semi-collectif et collectifs dans les villes importantes. La

dotations des établissements publics et équipements collectifs en ouvrage d'assainissement reste une priorité ;

- **Pilier institutionnel** - La clarification du cadre institutionnel de l'assainissement liquide et le renforcement de la capacité des acteurs constituent autant de priorités pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages construits. La stratégie nationale d'assainissement propose d'instaurer un cadre institutionnel décentralisé et coordonné au niveau national par le Ministère chargé de l'énergie et de l'eau ;
- **Pilier financier** - La mobilisation d'un financement public ne pourra se faire sans une augmentation significative des financements de l'Etat. Afin de mobiliser les ressources financières sur une base pérenne, il est prévu la mise en place d'une redevance pour l'assainissement sur le prix de l'eau. Les besoins en investissement du secteur nécessitent la création d'un fonds dédié à l'assainissement et dont les produits proviendront de la redevance assainissement et d'une dotation budgétaire, et serviront au développement du secteur.

3.2 Pilier sensibilisation

L'objectif visé à travers la promotion des ouvrages d'assainissement et de l'hygiène est de susciter la demande des ménages pour l'amélioration ou la construction de systèmes d'assainissement et d'engager un changement visible des comportements en matière d'hygiène. Tous les relais potentiels de communication modernes comme traditionnels ou culturels seront alors utilisés pour conduire la promotion des ouvrages et les changements de comportement. L'information des ménages s'appuiera sur les médias nationaux et régionaux. Au niveau régional, les différentes activités de communication seront organisées sous la direction des leaders d'opinion locaux.

Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) et le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) sont les interlocuteurs privilégiés du Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE) pour l'organisation des actions de formation des formateurs, tandis que les ONG, préalablement formées, sont les acteurs essentiels des actions de promotion de l'assainissement et de l'hygiène sur le terrain. L'animation de proximité, conduite par des ONG sous contrat avec les communes et dotées de supports appropriés, devra permettre aux ménages d'améliorer leur assainissement en connaissance de cause. Les supports déjà existants sont à recenser et à tester. Le lavage des mains avec le savon, initiative déjà adoptée par le gouvernement, est à renforcer. L'animation de proximité peut utiliser différentes approches participatives. Mais d'ores et déjà, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé dans l'approche d'Assainissement Total Par les Communautés (ATPC), particulièrement en milieu rural. Cette approche, ainsi que celle développée à travers l'Education Relative à l'Eau l'Assainissement et l'Hygiène Basée sur les Valeurs (EREAH/BV) au niveau de l'éducation formelle et non formelle seront poursuivies et consolidées, car elles ont déjà donné de bons résultats contre la défécation à l'air libre et l'intégration des valeurs de l'eau en vue d'un changement de comportements. Sur le plan technique, la meilleure façon d'améliorer les systèmes d'assainissement existants est étudiée de concert avec les ménages.

Dans les écoles, les méthodes participatives actives auront pour objectifs d'améliorer l'environnement sanitaire du milieu scolaire et de promouvoir une organisation adaptée pour maintenir un environnement sain. La promotion de l'hygiène dans les établissements de santé se fera à travers les conseils des agents d'hygiène aux patients et leurs accompagnateurs et les affiches de sensibilisation et d'information disposées dans ces établissements. Les inspecteurs médicaux détachés du MINSANTE, les directeurs d'école, les enseignants et les parents d'élèves seront impliqués dans les actions de formation ou d'éducation. Les agents d'hygiène participeront, notamment en milieu rural, à la mise en œuvre de l'approche « ATPC ». En milieu urbain, ils appuieront les communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision de leur plan d'action annuel d'assainissement et de promotion de l'hygiène.

3.2 Pilier Infrastructure

La Stratégie propose de mettre l'accent sur les services d'assainissement de base dans la mesure où un projet plus spécifiquement centré sur l'établissement d'un réseau conventionnel d'égouts serait inabordable. Il s'agit essentiellement d'amélioration de systèmes existants en fonction des options techniques appropriées dépendant du milieu et répondant aux critères internationaux d'Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le choix de l'option technologique de gestion des excréta est laissé à l'appréciation du bénéficiaire. Cependant, les contraintes du sol et de la nappe doivent être prises en considération.

En milieu rural, l'option minimale est la latrine à fosse unique.

En milieu urbain, la mise en place d'installations individuelles (latrines et fosses septiques) et de technologies semi-collectives à faible coût (systèmes « condominaux » communautaires de diamètre réduit) sera couplée à un développement de réseaux de collecte des boues et à des stations d'épuration des boues privilégiant les technologies douces (lagunage, épandage, essorage par géotextile, etc.). Ces différentes options seront détaillées dans un guide des technologies élaboré par la Direction en charge de l'assainissement du MINEE, en concertation avec les Ministères impliqués dans l'assainissement. Ce guide sera adapté périodiquement pour prendre en compte les innovations technologiques dans le secteur.

Pour les établissements scolaires, en milieu urbain ou rural, le dispositif préconisé est celui des latrines à plusieurs fosses ventilées, équipées de lave-mains. Le respect de l'aspect genre dans les écoles sera pris en compte lors de la conception des installations. Pour les centres de santé et les autres lieux publics non équipés, la taille des blocs de latrines genre-sensibles sera fonction du nombre d'usagers. Les options technologiques pour les gros producteurs particuliers d'eaux usées tels que les hôtels doivent résulter d'une étude de faisabilité spécifique. Dans tous les cas de figure, des options technologiques douces seront à privilégier : (i) fosses septiques suivies d'un système d'épandage adapté aux conditions du site, (ii) lagunage, (iii) lit bactérien.

3.3 Pilier Institutionnel

Le Gouvernement clarifiera le cadre juridique et institutionnel en vue d'assurer la gestion optimale du secteur de l'assainissement liquide. Le rôle et la responsabilité des différents acteurs sont définis.

Dans cette optique :

- le MINEE est le chef de file de l'assainissement liquide. Il définit la politique sectorielle et joue un rôle essentiel d'orientation et de planification des actions. Il définit la politique tarifaire et arbitre sur l'allocation des financements entre le milieu urbain et rural. Il a un rôle de promoteur de l'assainissement liquide au niveau national et, à ce titre, encourage les actions de communication et d'éducation. Il coordonne les différents acteurs et les différentes actions pour le développement de l'assainissement liquide et, gère la concertation avec les ministères impliqués dans l'assainissement (Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH), Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), MINSANTE, MINEDUB...) dont les responsabilités aux niveaux central et déconcentré sont définies dans la stratégie. Il encadre et accompagne les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la mise en œuvre des programmes d'assainissement. L'organisation interne et la création d'une Direction de l'assainissement dotée de moyens humains, techniques et logistiques adéquats constituent un préalable à la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement ;
- les rôles des parties prenantes seront définis en tant que de besoin à travers des documents juridiques appropriés. De manière générale, ils apporteront leur contribution dans les aspects suivants :
 - MINATD : renforcement des capacités ;
 - MINSANTE : (i) élaboration des campagnes de promotion de l'hygiène, (ii) élaboration des modules de formation, et (iii) participation au renforcement des capacités ;
 - MINDUH : (i) octroi du permis de construire en milieu urbain, et (ii) validation des plans stratégiques d'assainissement liquide en milieu urbain
 - MINEDUB : (i) promotion de l'hygiène dans les écoles, et (ii) financement ;
 - MINEP (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature) : élaboration et contrôle des normes de rejet ;
 - MINFI (Ministère des Finances): (i) affectation des ressources à l'assainissement liquide, (ii) mise en conformité des textes (aspect financier), et (iii) élaboration du Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT).
- les Collectivités Territoriales Décentralisées mettent en œuvre le développement de l'assainissement autonome au niveau local à travers un service de l'assainissement doté d'un personnel et de moyens logistiques et financiers correspondant aux tâches à réaliser ; elles planifient l'assainissement du territoire communal, en élaborant des programmes à partir de l'approche par la demande des communautés et en organisant le renforcement des compétences (réseau d'artisans, ONG). Elles mettent en place des conventions de gestion avec les opérateurs privés pour la gestion des ouvrages communautaires, réseaux et stations des boues de vidange ;

- le secteur privé répond à la demande pour les études et l'exécution des travaux à partir d'une procédure de mise en concurrence. Leurs principaux domaines d'intervention sont l'exécution des ouvrages (réhabilitation et construction de systèmes d'assainissement) et l'exploitation des ouvrages (assainissement communautaire, assainissement collectif, stations de traitement des boues). Le secteur privé pourra aussi être sollicité pour assurer la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;
- les ONG participeront aux actions de promotion de l'assainissement et de l'hygiène et aux actions de renforcement des compétences définies dans les programmes d'assainissement.

La sécurisation du cadre juridique accompagnera la clarification du cadre institutionnel et financier. Il s'agira de préparer et d'adopter les projets de textes afférents aux différentes tâches évoquées ci-dessus ainsi que de toiletter les textes existant et les instruments contractuels relatifs au secteur de l'assainissement liquide en fonction des décisions adoptées. La liste des ouvrages d'assainissement collectif et semi-collectif sera inventoriée afin d'en clarifier la propriété qui reste dévolue à l'Etat.

Le renforcement des compétences privilégiera les formations à la carte afin de rendre le programme opérationnel rapidement. Les bénéficiaires finaux sont les directions centrales et structures déconcentrées, les services décentralisés, les agents des services techniques des communes, le secteur privé ainsi que les ONG impliqués dans l'assainissement. Un plan de formation sera élaboré par le MINEE en collaboration avec les Ministères partenaires et sera focalisé sur les principaux enjeux de l'assainissement : (i) la réglementation, la planification et la mobilisation des ressources, la planification budgétaire, le développement des services de l'assainissement, (ii) l'exploitation de services d'assainissement, (iii) le contrôle du service d'assainissement, le contrôle des ouvrages d'assainissement.

3.2.3 Outils financiers

La mise en œuvre de cette stratégie exigera des investissements publics considérables, même si elle privilégie les technologies les moins coûteuses et une utilisation limitée des subventions à l'équipement. Les coûts d'investissement des infrastructures individuelles doivent être financés par la population bénéficiaire dans la limite de sa capacité à payer ; si les coûts sont manifestement hors de portée des bénéficiaires, alors un complément de financement peut être apporté par les Collectivités Territoriales Décentralisées ou par le Gouvernement. L'Etat admet ainsi le principe d'une incitation financière nécessaire au développement de la construction ou de la mise à niveau des ouvrages d'assainissement individuel. Toutefois, il se réserve la latitude d'ajuster les niveaux de cette incitation.

La mobilisation d'un financement public de 170 000 milliards de FCFA dans les dix années à venir ne pourra se faire sans une augmentation significative des financements de l'Etat alloués au secteur de l'assainissement liquide. Pour ce faire, l'Etat mettra en place une ligne budgétaire itérative en faveur de l'assainissement liquide au même titre que celle existant pour l'hydraulique urbaine et l'hydraulique

rurale. Le gouvernement s'engage à un budget annuel en faveur de l'assainissement liquide correspondant à 0,5 % du PIB conformément aux engagements d'Ethekwini et de Sharm el Cheikh.

Il est prévu la mise en place d'une redevance d'assainissement assise sur l'eau potable et qui sera applicable à l'ensemble des abonnés selon le niveau de service et dont le produit sera affecté aux actions des pouvoirs publics en matière d'assainissement. Cette redevance viendra progressivement contribuer au financement du secteur. Cette redevance d'assainissement sera collectée par la "Cameroon Water Utilities Corporation" (CAMWATER) via son fermier la Camerounaise des Eaux (CDE). Cependant, cette contribution ne peut être que lente et progressive pour des raisons d'acceptabilité sociale. L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de la redevance d'assainissement seront précisés par voie réglementaire. De la même façon, il s'agit de s'assurer de l'acceptabilité sociale de cette redevance ainsi que de la faisabilité d'en confier la collecte à l'opérateur du service de l'eau potable.

La pertinence du maintien ou de la suppression de l'actuelle taxe d'assainissement payée par certains industriels sera appréciée.

Les partenaires au développement seront également sollicités à travers la mise en œuvre de projets.

Les besoins en investissement du secteur nécessitent la création d'un fonds dédié à l'assainissement et dont les produits proviendront de la redevance assainissement et d'une dotation budgétaire et serviront à concourir au développement du secteur. Afin d'assurer la transparence dans la gestion du fonds d'assainissement, un guichet assainissement géré selon un cahier des charges précis et détaillé sera ouvert dans une structure à définir. Dans un premier temps, les financements des bailleurs de fonds transiteront par une structure projet et pourront, dans un second temps, utiliser le guichet. Les procédures de guichet assainissement et son établissement d'origine sont à définir.

4 Plan d'action

Partant de l'analyse précédente sur la situation actuelle du secteur de l'assainissement liquide et des objectifs fixés, le plan d'action à court terme et à moyen terme est le suivant :

A court terme (2 ans)

- conduire une étude de faisabilité sur une redevance assainissement assise sur la consommation d'eau comprenant : (i) un modèle financier destiné à établir le taux de la redevance assainissement, (ii) une estimation des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et semi-collectif et (iv) une estimation des conditions financières pour confier l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs et semi-collectifs à un opérateur privé ou pour rattacher l'assainissement collectif et semi-collectif au contrat de concession de la CAMWATER ;

- adopter le cadre institutionnel et sécuriser le cadre juridique qui comprend :
 - (i) l'élaboration de nouveaux textes dont celui portant création de la redevance assainissement, (ii) la révision des textes existants notamment ceux relatifs aux règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction, relatif à la taxe d'assainissement et la redevance de prélèvement d'eau, (iii) l'inventaire des installations d'assainissement collectif et semi-collectif, (iv) l'inventaire des établissements classés ;
- mettre en place une direction de l'assainissement liquide au Ministère chargé de l'énergie et de l'eau et des services d'assainissement dans les communes dotées de personnel pluridisciplinaire minimum, de moyens logistiques et financiers ;
- préparer et lancer une campagne nationale de promotion de l'assainissement et de l'éducation à l'hygiène ;
- ouvrir un guichet assainissement dans une structure financière à définir et élaborer un cahier des charges pour son fonctionnement ;
- élaborer des plans stratégiques d'assainissement par type de villes ;
- réaliser les études de faisabilité techniques et environnementales pour la construction des stations des boues de vidange ;
- vulgariser au niveau national, la stratégie d'assainissement incluant l'élaboration et la dissémination d'une version simplifiée.

A moyen terme (5ans)

- réaliser les études de faisabilité technique et environnementale pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs existant (camps SIC) ;
- réaliser les études de faisabilité sociale, technique et environnementale pour la construction de nouveaux systèmes d'assainissement semi-collectifs ;
- tester (i) le développement de l'assainissement autonome en milieu rural et urbain à l'échelle de deux (2) ou trois (3) régions ; (ii) tester la réalisation et l'exploitation des stations de boues de vidange dans les villes de Yaoundé et Douala et (iii) tester le développement de systèmes semi collectifs dans quelques grandes villes ;
- engager dans les équipements collectifs l'amélioration et la construction d'équipements sanitaires en parallèle avec la formation à l'hygiène et la gestion des équipements ;
- informer et sensibiliser les gros consommateurs d'eaux à l'amélioration progressive de la qualité de leurs effluents ;
- promouvoir l'Education Relative à l'Eau l'Assainissement et l'Hygiène Basée sur les Valeurs (EREAH/BV) au niveau de l'enseignement de base ;
- développer les normes, les standards et les outils de gestion pour l'assainissement.

A long terme (10 ans)

- finaliser la construction des stations de boues de vidange dans les villes de Yaoundé et Douala et dans quelques capitales régionales ;
- étendre à l'ensemble du pays l'amélioration de l'assainissement autonome ;
- étendre la construction de systèmes d'assainissement semi-collectifs ;
- réhabiliter et exploiter les systèmes d'assainissement collectifs (Camp SIC) ;
- étendre l'amélioration des systèmes sanitaires et de leur gestion dans les équipements collectifs.

Annexe 1 - Taux de couverture

	Zone 1 Douala-Yaoundé		Zone 2 Villes > 50 000 Hab		Zone 3 Villes < 50 000 Hab		Zone 4 Zones rurales		National	
	Situation de départ	Objectif an 10	Situation de départ	Objectif an 10	Situation de départ	Objectif an 10	Situation de départ	Objectif an 10	Situation de départ	Objectif an 10
Nbre	4 276 537 4,50%	6 641 331 2,80%	2 681 180 2,80%	3 533 923 2,80%	2 817 966 2,80%	3 714 213 2,80%	10 273 895 2,50%	13 151 454 2,50%	20 049 578 3,04%	27 040 921 3,04%
%	0,65%	0,65%	0,14%	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,18%
"	0,05%	0,30%	0,15%	1,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,22%
"	75,03%	82,91%	53,04%	67,29%	35,11%	57,00%	11,02%	41,00%	33,68%	56,93%
"	23,84%	15,84%	45,71%	30,93%	61,46%	42,00%	70,08%	58,00%	55,75%	41,91%
"	0,43%	0,30%	0,96%	0,50%	3,43%	1,00%	18,90%	1,00%	10,39%	0,76%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Annexe 2 : Besoins financiers

Répartition entre financements privés et financements publics

	000 de F CFA	%
Investissements des ménages	92 767 911	35%
Investissements publics	170 602 081	65%
TOTAL	263 369 992	100%

Répartition par type d'assainissement des investissements publics

Les types d'assainissement	F CFA (000)	%
Assainissement collectif	11 411 395	6,7%
Assainissement 1/2 Collectif	1 915 586	1,1%
Assainissement individuel amélioré	113 383 002	66,5%
Station traitement boues et dargat	4 451 061	2,6%
Ecoles & latrines publiques	39 441 037	23,1%
TOTAL	170 602 081	100%

Répartition géographique des investissements publics

Douala & Yaoundé	Villes > 50 000 hab	Villes < 50 000 hab	Zones rurales	Equipements collectifs	Total
61 144					170 602
165	23 870 479	22 816 150	23 330 251	39 441 037	081
35,8%	14,0%	13,4%	13,7%	23,1%	100%



**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement**

Philemon YANG

